

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS ET DE LIVRAISONS

1. Les prix s'entendent franco, le vendeur prendra à sa charge tous les risques inhérents au transport et sera responsable du choix de son transporteur.
Le vendeur prendra à sa charge les frais de retour des fournitures non conformes ou endommagées.
2. Les livraisons sont à effectuer aux différentes adresses d'approvisionnement les jours ouvrables, à l'entrée fournisseurs.
Les marchandises sur palettes auront un format euro-standard de 80 x 120 cm, hauteur maximum 160 cm et filmées totalement (un film protecteur doit recouvrir tant les côtés que le dessus de celles-ci).

Clinique CHC MontLégia

Boulevard Patience et Beaujonc 2 B-4000 Liège

Magasin Central

Avenue de l'Expansion 20 B-4430 Alleur

Secteur de la personne âgée

Voir adresse de livraison indiquée sur le bon de commande

Clinique CHC Waremme

Rue de Sélys-Longchamps 47 – B-4300 Waremme

Unité centrale de Production

Avenue de l'Expansion 20 B-4430 Alleur

Secteur des soins extrahospitaliers

Voir adresse de livraison indiquée sur le bon de commande

Clinique CHC Hermalle

rue Basse-Hermalle, 4 B-4681 Hermalle

Services administratifs de groupe

Boulevard Patience et Beaujonc 9 B-4000 Liège

Clinique CHC Heusy

rue du Naimeux 17 B-4802 Heusy

3. Les marchandises seront toujours accompagnées de la copie du bon de commande des cliniques et d'une note d'envoi détaillée permettant le contrôle et l'identification de la livraison, numéro de commande et/ou contrat. Sans ces documents, les marchandises ne pourront être réceptionnées.
4. Chaque commande fera l'objet d'une facture distincte en 1 exemplaire adressée à la comptabilité fournisseurs. Sur la facture devra figurer obligatoirement le numéro du bon de commande et son adresse de livraison.

Groupe santé CHC- Comptabilité

Boulevard Patience et Beaujonc, 9 B-4000 LIEGE

5. Sauf convention particulière, toutes les factures sont payables à 90 jours fin de mois. (Une seule facture par bon de commande)
6. En cas de défaillance du vendeur, celui-ci s'engage à indemniser Le Groupe santé CHC du dommage subi en ce y compris le surcoût occasionné par la recherche d'un produit de remplacement et de toute somme dont Les Cliniques justifieraient le montant.
7. Les commandes ou contrats à livraisons multiples seront numérotés.
Les demandes de livraisons feront l'objet d'un bon de commande officiel partiel reprenant le numéro de la commande ou du contrat cadre et seront livrées dans un délai ne dépassant pas une semaine. Si le délai ne peut être respecté, il est indispensable de prévenir les magasins et de leur préciser la date de livraison.
Tout litige relatif à nos achats, même en cas de demande incidente ou d'appel en garantie sera, à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive du tribunal compétent dans le ressort duquel se trouve le siège social de nos cliniques
8. Pour le matériel informatique : La garantie devra reprendre le numéro de série de l'imprimante et sera envoyée par courrier à au service Informatique.
Les caisses lors de la livraison doivent être étiquetées avec le N° de commande. Le matériel devra être étiqueté avec le nom du fournisseur.
Les imprimantes seront fournies avec les câbles Parallèles.
9. En cas de rupture, merci de notifier à la personne de contact du site de livraison la rupture ainsi que les nouveaux délais de livraison.
10. Toute commande n'ayant pas été contresignée par le service des Achats est considérée comme nulle et demeurera impayée.
11. Pour toute commande à l'étranger, prière de nous communiquer les données INTRASTAT.
12. Les articles au taux de TVA de 6% (art 30.05 de l'AR du 20/7/70) sont utilisés à des fins médicales.

Siège social

Groupe santé CHC asbl
bd Patience et Beaujonc 9
B-4000 Liège

N° d'entreprise

0416.805.238

CHC.be

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS ET DE LIVRAISONS

13. Le matériel fourni doit :

a. Respecter la législation en vigueur et notamment :

- La loi sur le Bien-être au travail (4/8/96)
- Le RGPT : politique de prévention
- AR sur les équipements de travail (12/8/93)
- AR spécifique au type d'équipement commandé (ex : AR sur les protections individuelles)
- NB : Les électro-médicaux doivent respecter : La norme IEC 601-1, La directive 93-42, AR du 18/3/99 (MB du 14/4/99)

b. Livrés avec un certificat de conformité dans la langue de l'utilisateur (CE avec N° d'agrégation). La politique de prévention (54 quater) stipule que le fournisseur doit être en mesure de fournir à la livraison un certificat de conformité. Ce certificat atteste la validité de l'appareil quant aux normes en vigueur en Belgique. Les précautions d'utilisation (en Français) doivent également être fournies dès la réception du bon de commande.

c. Le paiement de la facture sera libéré suivant l'article 5 et à la réception par le service des achats du certificat de conformité de l'équipement de travail.

14. Décomptes (uniquement pour les travaux)

Le présent bon de commande pourrait éventuellement faire l'objet de décomptes en plus ou en moins, suite aux modifications qui pourraient intervenir en cours de chantier. Tout travail supplémentaire devra faire l'objet d'une offre de décompte, approuvée par le Maître de l'ouvrage avant exécution.

15. Garantie

Le bon fonctionnement des fournitures et équipements, et la bonne exécution des travaux sont garantis durant un délai de deux ans (24 mois) prenant cours à la date de la réception provisoire sauf pour les travaux soumis légalement à la garantie décennale.

L'équipement est garanti contre tout vice de fabrication, pièces et main d'œuvre. La période de garantie est prolongée de la durée de l'interruption en cas de panne. Cette période commence au moment où nous vous signalons le défaut et se termine au moment où l'équipement est remis en service. La garantie pour la réparation ou le remplacement de pièces défectueuses est au moins de douze mois et couvre à minima la période de garantie initiale. La garantie couvre tous les frais nécessaires pour réparer l'équipement. Le fournisseur est responsable pour tout dégât résultant d'un mauvais fonctionnement des produits livrés.

16. Garantie de cautionnement : Se référer aux prescriptions légales.

17. Intervention sur site

Lors de toute intervention sur le site (exécution d'un travail), il est impératif de se conformer à la dernière version du Règlement Général pour Entreprises extérieures (version 3.0 ou supérieure) dont l'annexe doit être renvoyée signée avant le début des travaux et à la procédure badge firme extérieure ci-jointe. Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès des responsables sites listés en annexe. Le prestataire aura participé à la réunion d'ouverture de chantier qui lui permettra de prendre connaissance des informations nécessaires concernant les risques et les mesures à prendre lors de l'exécution du travail. Il fournira également sur demande tout renseignement relatif à la sécurité lors de l'exécution de ses travaux. L'entrepreneur s'engage à respecter ses obligations relatives au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail propres à l'établissement dans lequel il vient effectuer des travaux et à les faire respecter par ses sous-traitants. Si l'entrepreneur ne respecte pas ou respecte mal ses obligations en matière de bien-être, le CHC peut lui-même prendre les mesures nécessaires, au frais de l'entrepreneur, dans les cas suivants :

- risque de chute de plus de 2 mètres
- risque électrique,
- risque biologique,
- risque de rayonnements ionisants,
- non-respect des mesures définies dans l'ouverture de chantier.

L'entrepreneur qui fait appel à un des sous-traitant(s) pour l'exécution des travaux s'engage à :

- signaler le recours à la sous-traitance immédiatement au chef de projet du Groupe santé CHC reprendre dans le(s) contrat(s) avec ce(s) sous-traitant(s) les présentes conditions générales, ce qui implique notamment que lui-même, si le sous-traitant ne respecte pas ou respecte mal ses obligations dans les cas repris ci-dessus peut prendre les mesures nécessaires, aux frais de son sous-traitant.

Tous les travaux et installation d'équipements seront réalisés en toute sécurité. A la fin de chaque jour ouvrable, le chantier sera maintenu en état propre et sûr (signalisation et éclairage éventuel).

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS ET DE LIVRAISONS

18. Avec la fourniture des équipements, le vendeur livrera les documentations techniques, manuels, guides d'utilisateurs, gamme de maintenance, plans, schémas, certificats, ... relatives aux équipements.
Lors de prestations sur site seront en plus fournis les plans CHC marqués en rouge avec les modifications effectuées et/ou les plans as-built si à charge du prestataire. Seront également fournis les attestations délivrées par les organismes de contrôle.
Si ce n'est pas le cas, le CHC se réserve le droit de:
- refuser la réception provisoire des installations visées par le présent bon de commande,
 - refuser le paiement du montant du décompte final.
19. Les livraisons colis « température contrôlée » seront spécifiées oralement et se feront de façon clairement distinctes des autres colis.
20. Les factures ne peuvent être cédées à tierce partie pour recouvrement, le CHC ne se voit redevable qu'à l'égard des sociétés avec lesquelles elle a contracté.
21. Si les produits commandés relèvent de la liste des biocides restreints (cf. art. 45 et 48 de l'arrêté royal du 8 mai 2014), veuillez nous fournir votre autorisation de délivrance, ainsi que la fiche technique du produit et les précautions d'utilisation.
22. En cas de litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la convention, les tribunaux de Liège seront seuls compétents. La langue choisie est le français.